



## PROJET DE RÈGLEMENT PR26-02

### RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Le soussigné avise les personnes intéressées que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Montréal-Est le 14 janvier 2026, le projet de règlement PR26-02 – *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus* a été déposé. **Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2026 à 19 h.**

Ce règlement a pour objet :

- d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville de Montréal-Est et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville de Montréal-Est ;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Notre règlement respecte les obligations prévues à la Loi puisqu'on y retrouve les valeurs suivantes :

- l'intégrité ;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens ;
- la loyauté envers la municipalité ;
- la recherche de l'équité ;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Notre règlement identifie également les règles qui doivent guider la conduite de l'élu pendant et après son mandat.

Ces règles ont pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2) ;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le règlement de la Ville prévoit les sanctions applicables en cas de manquement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* identifie les recours.

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 21 JANVIER 2026**

Me Olivier Pelletier  
Greffier



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

---

PROJET DE RÈGLEMENT PR26-02

RÈGLEMENT SUR LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

---

Je, soussigné, Me Olivier Pelletier, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été affiché le même jour à l’Hôtel de Ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame à Montréal-Est et publié le même jour sur le site Internet de la Ville au [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 21 JANVIER 2026**

Me Olivier Pelletier  
Greffier